

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE
portant abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Autour de l'établissement Pétrolier de Chambéry EPC
Commune de Chignin

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 515-48 ;

VU les arrêtés préfectoraux, notamment l'arrêté préfectoral du 8 avril 1999 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement EPC, implanté sur le territoire de la commune de Chignin ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de EPC sur le territoire des communes de Chignin, Les Marches, Myans et Saint -Jeoire Prieuré ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'Etablissement Pétrolier de Chambéry EPC implanté sur la commune de Chignin ;

VU la notification de la société EPC du 4 janvier 2012 informant le préfet de la cessation définitive d'activité du dépôt pétrolier à compter du 1^{er} avril 2012 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2014, établi suite à une visite d'inspection du site de Chignin réalisée le 18 février 2014 et faisant état de la disparition totale et définitive du risque généré par l'établissement EPC ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 15 avril 2014 ;

CONSTATANT lors d'une visite d'inspection menée le 18 février 2014 le démantèlement total et définitif de l'ensemble des installations et des potentiels de dangers associés et donc la disparition totale et définitive du risque;

CONSIDERANT par conséquent, en application de l'article R. 515-48, qu'il y a lieu d'abroger le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

A R R E T E

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'Établissement Pétrolier de Chambéry implanté sur le territoire de la commune de Chignin, est abrogé.

Article 2 :

Cet arrêté est notifié aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT du 10 octobre 2008.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Chignin, Myans, Les Marches et Saint-Jeoire-Prieuré ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, pendant au moins un mois.

Les maires des communes de Chignin, Myans, Les Marches et Saint-Jeoire-Prieuré, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé en préfecture.

Article 4 :

Un avis mentionnant l'abrogation du PPRT est inséré, par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public aux mairies de Chignin, Myans, Les Marches et Saint-Jeoire-Prieuré, à la préfecture de la Savoie et au siège des établissements publics de coopération intercommunale dont le territoire est couvert en tout ou partie par ce plan.

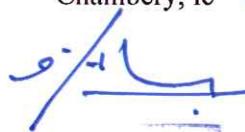
Article 6 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Chignin, Myans, Les Marches et Saint-Jeoire-Prieuré, le Président de l'établissement EPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 21 MAI 2014


Eric JALON